



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R »** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	28 mai 2024
Adoption du 1 ^{er} projet	10 juin 2024
Avis de consultation publique	25 juin 2024
Consultation publique	22 juillet 2024
Adoption du second projet	22 juillet 2024
Avis aux personnes intéressées (demande de participation référendaire)	8 août 2024
Adoption du règlement	19 août 2024
Date d'émission du certificat de conformité	10 septembre 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 17^e jour du mois de septembre 2024.


Karell Morin, greffière

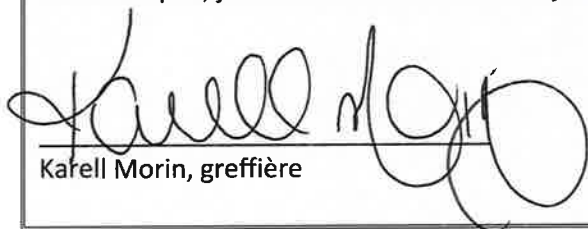


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 17 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de septembre 2024.


Karell Morin, greffière